

COMMUNE D'HAUTOT SUR SEINE

PROCES VERBAL DU
« CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020 »

PRESENTS :

- JEAN-LOUIS ROUSSEL
- ALAIN LANGLOIS
- ROSINE CAQUELARD
- CHRISTOPHE CERQUEIRA
- CORINNE FOURNIER
- ROGER JEAN
- GILBERT PILU
- ROGER TOUZE

ABSENTS :

CATHERINE CARON-LANGLOIS

ABSENTS REPRESENTES :

CHRISTIANE SOUDE
MARC DEGRAVE

SECRETAIRE DE SEANCE : ALAIN LANGLOIS

La séance est ouverte à 20 H 30.

Désignation du secrétaire de séance : Alain LANGLOIS

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2020 adopté à l'unanimité
2. Désignation du représentant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif.

Le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole, implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

COMMUNE D'HAUTOT SUR SEINE

Elle est composée de 11 membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué),
- 10 Commissaires.

Le deuxième alinéa de l'article 1650 A, dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale **sur proposition de ses Communes membres.**

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Alain Langlois est désigné titulaire
Roger Jean est désigné suppléant

3. Election du délégué titulaire et des suppléants pour les élections sénatoriales

En vue des élections sénatoriales, qui se dérouleront le 27 septembre prochain, le Conseil Municipal est appelé à désigner 1 délégué et 3 suppléants. L'élection de ce délégué et ces suppléants doit se faire à bulletin secret et sans débat.

a) Election du délégué :

A été élu délégué avec 10 voix au premier tour :
- **Monsieur Jean-Louis ROUSSEL**

COMMUNE D'HAUTOT SUR SEINE

b) Election des suppléants :

Ont été élus suppléants avec 10 voix au premier tour :

- Monsieur Alain LANGLOIS
- Monsieur Marc DEGRAVE
- Madame Christiane SOUDE

4. Questions diverses

- Voix sur Seine : Roger JEAN propose que la subvention de Voix sur Seine soit votée séparément vu qu'elle fait l'objet d'une convention. Un concert est envisagé en octobre dans un lieu à déterminer.
- 55 jours de spectacle : Le projet 55 a été créé suite aux 55 jours de confinement que nous venons de vivre. Cet événement va durer 55 jours consécutifs du 30 juin au 23 août. La durée du spectacle est de 55 minutes. La représentation à Hautot-sur-Seine sera le 20 août 2020 à 20 heures au château, avec une jauge de 80 personnes.
- Aire de jeu de l'école : des subventions ont été demandées au Département, à la Préfecture et à la Métropole.
- Photocopieur : le coût sera réduit et l'appareil devra être mieux adapté à nos besoins.
- Téléphonie : nous allons bénéficier de la loi Châtel qui permet de changer d'opérateur dans les plus courts délais. Nous souhaitons bénéficier de meilleurs tarifs.
- Restaurant Chez Tonton : le service juridique de la Métropole va faire une étude complète du dossier très complexe.
- Bulletin d'information : La Commune sollicite les Hautotais qui souhaiteraient s'engager dans ce projet. Un premier tirage est envisagé début septembre.
- Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine : Roger Jean nous fait part d'informations concernant une enquête de satisfaction.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 H 15 le 13 août 2020.

Le Maire
Jean-Louis ROUSSEL



Le Secrétaire de séance
Alain LANGLOIS

